

## MAIRIE DE ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 15 mai 2017, régulièrement convoqué le jeudi 11 mai 2017

Etaient présents : Henri MEUNIER, Joseph CHATAIN, François SOLLE, Béatrice ROCHIGNEUX, Hervé GUILLOT, Marie-Valérie MUSY, Delphine IMBERT, Stéphane POYET, Michel JASLEIRE, Bernadette FOREST, Ludovic DONNAINT

Absence(s) excusée(s) : André TRUNEL, Louis PASSEL, Pascal FORESTIER

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Delphine IMBERT

### DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (URBAIN)

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 par laquelle il s'est engagé, en même temps qu'a été approuvé le transfert volontaire à la Communauté d'Agglomération Loire-Foréz de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres selon leurs prérogatives,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Loire-Foréz,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Loire-Foréz,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes (sauf pour les zones UF)

Considérant l'intérêt que la commune aurait à donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Il est proposé :

- que le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toute la durée de son mandat.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain pour toute la durée de son mandat.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

### **INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, les indemnités des élus avaient été fixées par délibération 34—2014 du 28 mars 2014 (23% pour le Maire et 6% pour les trois adjoints de l'indice brut 1015) puis par délibération 2017-03 du 23 janvier 2017 à 31% pour le maire.

Suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités des élus ne doivent plus faire référence à un pourcentage de l'indice brut 1015 mais à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe :

- L'indemnité du maire à 31% de l'indice brut terminal
- L'indemnité des adjoints à 6% de l'indice brut terminal.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

### **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC HABITANTS DE LA GRANGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord entre la commune et trois propriétaires d'habitations du hameau de la Grange pour la mise en place d'une citerne de défense incendie.

Il donne lecture du projet de convention établi entre la commune et ces propriétaires fixant la participation financière de chaque habitation conformément à la délibération du

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le conseil municipal approuve ce projet de convention et autorise le Maire à la signer.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

### **APPROBATION CONVENTION SUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCERNANT LES ECOLES PUBLIQUES DE CHATELNEUF ET ESSERTINES EN CHATELNEUF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal en 2016 des différents échanges pour la scolarisation des enfants PS2 de Châtelneuf à l'école d'Essertines-en-Châtelneuf. Il donne lecture du renouvellement du projet de convention déterminant le fonctionnement de cette entente intercommunale pour l'année scolaire 2017 – 2018.

D'autre part par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal avait fixé à 250 € *par élève les frais de scolarité* demandés à la commune de Châtelneuf pour l'année scolaire 2016 – 2017 pour les PS 2 la participation par enfant pour une année scolaire

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de convention, fixe à **250 € par élève** les frais de scolarité qui seront demandés à la commune de Châtelneuf pour l'année scolaire 2016 – 2017 pour les PS 2 et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CHATAIN, Adjoint, présente le compte rendu de l'étude du système de ventilation de l'école
- Madame ROCHIGNEUX, Adjointe, rappelle que le flash infos va être élaboré en juin
- Monsieur MEUNIER, Maire, présente :
  - le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat de Grimard et Montvadan de l'année 2015
  - les travaux de sécurité qui vont être faits dans le hameau de Faury
  - l'avancement de la zone AUa de Malleray
- Monsieur CHATAIN, informe du concours de pétanque des élus qui aura lieu cette année à BOEN
- Le tour de garde pour les élections législatives des 11 et 18 juin est fixé

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 19 juin 2017 à 20 h 15

Le Maire,  
Henri MEUNIER